

# LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE EN 2024

## Public

Une personne de 15\* à 29 ans révolus peut signer un contrat apprentissage.

(\* ) Possibilité de signer un contrat à partir de 15 ans sous réserve d'avoir suivi en intégralité une classe de 3ème.

## Salaire minimum brut mensuel d'un salarié en contrat d'apprentissage

La rémunération d'un apprenti s'établit comme suit depuis le 01<sup>er</sup> Novembre 2024 :

Salaire d'un apprenti en 2024	Moins de 18 ans		18 à 20 ans		21 à 25 ans	
	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut
1ère année d'alternance	27% SMIC	486.49 €	43% SMIC	774.77 €	53% SMIC	954.95 €
2ème année d'alternance	39% SMIC	702.70 €	51% SMIC	918,92 €	61% SMIC	1 099.10 €
3ème année d'alternance	55% SMIC	990.99 €	67% SMIC	1 207.21 €	78% SMIC	1 405.40 €
Salaire d'un apprenti en 2024	26 ans et plus					
	Base de calcul			Montant brut		
	100% SMIC			1 801.80 €		

En % du Smic mensuel brut au 01/11/2024, soit 1 801.80 €

## Qui peut bénéficier de l'aide ?

Pour les contrats signés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024, cette aide sera versée :

- aux entreprises de moins de 250 salariés, sans condition.
- et aux entreprises de 250 salariés et plus **à la condition qu'elles s'engagent** à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif au 31 décembre 2024, selon des modalités définies par décret.

## Quelle est son montant ?

Aide financière de :

- **6 000 €** maximum pour un apprenti, quel que soit son âge

pour la **première année de chaque contrat d'apprentissage** conclu entre le **1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2024** préparant à un diplôme **jusqu'au master** (bac + 5 – niveau 7 du RNCP)

## Comment faire la démarche ?

Simplement en vous rapprochant de votre OPCO.